

DECISION DU MAIRE

Référence 2023.00976
Direction en charge Affaires culturelles
Objet La Comète – mise à disposition de l'appartement Tardy 2 à l'association Boom'Structur du 3 au 6 janvier 2024.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que l'Association BOOM'STRUCTUR a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 2, située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 Saint-Etienne pour la période d'occupation du 03 au 06 janvier 2024 inclus,

D E C I D E

Article 1

De signer une convention avec l'Association BOOM'STRUCTUR domiciliée 190 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 2, située au 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- **Du 03 au 06 janvier 2024 inclus**, pour l'accueil de deux artistes dans le cadre d'une résidence accueillie à la Comète suite à sélection lors d'un appel à projet. Les deux artistes travailleront à la création de leur spectacle « Terminator 2 Unplugged ».
- En contrepartie, l'association s'engage à organiser une restitution publique sous la forme d'une ouverture de résidence le 26 janvier 2024 à l'Usine (La Comète).

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE